



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 MARS 2024**

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.
- 2. URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Avis de la commune de Goussainville concernant le projet de SDRIF-E.

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois de mars à 09 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme YEMBOU Sonia donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, M. DIALLO Sellé à M. Abdelwahab ZIGHA, M. BOUAZIZI à Mme NEWTON Sarah, M. SAVIGNY Eric à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. GAILLANNE Pascal.

**Absents** : Mme CHILACHA Colette, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme GUENDOOUZ Farah.

**Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.**

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.**

**Décision n° 4 du 10 janvier 2024** : Signature de l'avenant n° 1 au contrat de prestation de service avec le Cabinet ELEZTA CONSEIL - 60260 LAMORLAYE, pour la prolongation de l'externalisation des procédures de passation et de suivi des marchés publics jusqu'au 31 mars 2024, pour un montant mensuel de 3 000 € HT.

### **Questions :**

**Monsieur LAVILLE demande la raison pour laquelle il est fait appel à ce prestataire et souhaite en connaître le montant.**

**Monsieur ALTINOK répond que le montant de la prestation est de 3.000 € par mois. Ce cabinet présente les dossiers correctement et aide à prendre de bonnes décisions. La prestation est renouvelée jusqu'au 31 mars 2024.**

**Monsieur LAVILLE souhaite connaître à quelle date le cabinet a commencé l'exécution du contrat, ainsi que le montant global du marché.**

**Monsieur le Maire fait savoir que la municipalité a décidé d'externaliser la commande publique suite au départ des deux agents de ce service.**

**Il rappelle à Monsieur LAVILLE qu'il a lui-même rencontré ce cabinet lors de commissions d'appel d'offres, lors d'ouverture de plis. La municipalité a décidé de prolonger sa prestation via un avenant jusqu'au 31 mars 2024. Un marché public est cours de finalisation pour la suite.**

**Monsieur LAVILLE fait part de son étonnement de la date de création de ce cabinet conseil au 13 mars 2023.**

**Monsieur le Maire indique que ce cabinet gère la commande publique. Il ajoute que cela ne signifie pas qu'il n'ait pas d'expérience en ce domaine.**

**Décision n° 5 du 17 janvier 2024 :** Signature d'un contrat avec l'association A QUI LE TOUR - 95440 ECOUEN, pour 1 représentation du concert de « SOUAD MASSI » :

- Le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 10 550 € TTC.

**Décision n° 6 du 17 janvier 2024 :** Signature d'un contrat avec l'association Cliché - 72000 LE MANS et Escales Danses - 95470 FOSSES, pour 3 représentations du spectacle « Mieux vaut partir d'un cliché que d'y arriver » :

- Le mardi 23 janvier 2024 à 10h00 et 14h00,
- Le mercredi 24 janvier 2024 à 15h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 1 913.04 € TTC.

**Décision n° 7 du 17 janvier 2024 :** Signature d'un contrat avec Madame Vanessa Hié, Illustratrice - 91120 PALAISEAU - relative à la mise à disposition de 24 œuvres originales « Autour des albums de Vanessa Hié »,

4 jeux et 2 décors qui seront exposées du 28 février au 16 mars 2024, au Théâtre municipal Sarah Bernhardt, organisée dans le cadre du festival intercommunal de littérature jeunesse « Livre comme l'air », pour un montant de 1 200 € HT, assujéti à une TVA de 10%, soit 1 320 € TTC.

**Décision n° 8 du 17 janvier 2024 :** Signature d'un contrat avec Madame Vanessa Hié, Illustratrice - 91120 PALAISEAU - pour 4 rencontres avec des classes élémentaires de la ville, dans le cadre de l'exposition de ses œuvres au Théâtre Sarah Bernhardt organisée à l'occasion du festival intercommunal de littérature jeunesse « Livre comme l'air » :

- Le mardi 5 mars et le vendredi 8 mars 2024 de 9h à 16h,
- Une rencontre d'une heure trente par demie journée,
- Dans le hall du théâtre Sarah Bernhardt 82 boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 Goussainville
- Coût : 999,14 € HT.

**Décision n° 9 du 18 janvier 2024 :** Renouvellement de l'adhésion à Cible 95 - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion - 95480 Pierrelaye, pour l'année 2024, permettant à la médiathèque François Mauriac de participer aux formations, comités de bibliothécaires et groupes de travail proposés par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 440 €.

**Décision n° 10 du 18 janvier 2024** : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente d'un local commercial, d'un immeuble composé de deux logements et d'une cellule commerciale et de cinq box sis 3 et 5 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelles cadastrées section AS n° 176 et 555, les présents biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 23 00222, réceptionnée le 20 octobre 2023 et complétée le 22 décembre 2023.

Acquisition de ce bien au prix de 700 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois,

Une commission de 80 000 € est à la charge de l'acquéreur et due à l'agence immobilière Century 21, à Goussainville.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et d'effectuer le versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

**Décision n° 11 du 23 janvier 2024** : Signature d'un contrat de réservation proposé par EUROPE BUS RESERVATION - London WC2A 2JR UNITED KINGDOM :

- pour le déplacement lors du tournoi handball organisé à DAMP (ALLEMAGNE), du 28 au 30 juin 2024, dans le cadre de la Cité éducative,
- à destination des enfants de l'action périscolaire,
- pour un montant 2 635 € TTC.

**Décision n° 12 du 23 janvier 2024** : Signature d'un contrat de réservation proposé par BALLFREUNDE GmbH, Waldweg 13, 21465 WENTORF (ALLEMAGNE) :

- pour l'hébergement lors du tournoi handball organisé à DAMP (ALLEMAGNE), du 28 au 30 juin 2024, dans le cadre de la Cité éducative,
- à destination des enfants de l'action périscolaire,
- pour un montant 5 078 € TTC.

**Décision n° 13 du 24 janvier 2024** : Signature d'un contrat de réservation proposé par AIR FRANCE KLM DELTA - 9100 MONTREUIL :

- pour le transport lors du tournoi handball organisé à DAMP (ALLEMAGNE), du 28 au 30 juin 2024, dans le cadre de la Cité éducative,
- à destination des enfants de l'action périscolaire,
- pour un montant 7 281,60 € TTC.

**Décision n° 14 du 31 janvier 2024** : Signature d'un avenant afin de prolonger le bail avec M. et Mme X. jusqu'au 30 avril 2024, relatif à la mise à disposition d'un logement de type T4, situé 2 rue Antoine Demusois - 95190 Goussainville.

Le montant de la redevance mensuelle est de 477,39 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone) sont à la charge des preneurs.

**Décision n° 15 du 09 février 2024** : Signature d'un contrat de réservation proposé par la SNCF relatif au transport :

- pour le séjour au Futuroscope, du 17 au 19 avril 2024,
- à destination de 20 enfants de l'action périscolaire, accompagnés de 3 adultes, dans le cadre de la Cité éducative,
- pour un montant 830 € TTC.

**Décision n° 16 du 09 février 2024** : Signature d'un contrat de réservation proposé par FUTUROSCOPE DESTINATION - 86130 JAUNAY-CLAN :

- pour le séjour Futuroscope du 17 au 19 avril 2024,
- à destination de 20 enfants de l'action périscolaire, accompagnés de 3 adultes, dans le cadre de la Cité éducative,
- pour un montant 4 137,91 € TTC.

## **2. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Avis de la commune de Goussainville concernant le projet de SDRIF-E**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA.**

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

La Communauté d'agglomération et ses 42 communes membres se sont fortement impliquées lors de l'élaboration du SDRIF-E. Au-delà de la consultation obligatoire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de son élaboration ; plusieurs contributions ont été transmises, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution de notre territoire en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale.

Lors d'échanges réguliers avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la commune de Goussainville a fait porter sa voix et transmis l'ensemble de ses attentes et remarques concernant le SDRIF-E. Ces dernières n'ont néanmoins pas été intégrées dans le projet de SDRIF-E arrêté par délibération par la Région Ile-de-France en date du 12 juillet 2023.

Avant d'être à nouveau soumis au vote du Conseil régional pour une adoption souhaitée à l'été 2024, **le projet de SDRIF-E fait l'objet d'une enquête publique, du 1er février au 16 mars 2024**. Cette enquête permet au public de prendre connaissance du projet de SDRIF-E et de s'exprimer sur son contenu auprès d'une commission d'enquête indépendante. C'est durant cette période que les collectivités territoriales peuvent transmettre leur avis selon les modalités rendues possibles par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, la commune de Goussainville propose de transmettre un avis défavorable, et demande à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur l'ensemble des observations, positions et amendements qui figure dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Concernant le territoire de Goussainville, il est demandé la prise en compte des éléments suivants :

- La reconnaissance de Goussainville comme étant une polarité, la commune réunissant les trois critères nécessaires pour être reconnue comme tel : centralité, emploi et desserte,
- La reconnaissance du Bois du Seigneur comme espace vert et/ou de loisirs d'intérêt régional,
- L'intégration des besoins fonciers nécessaires à la reconquête de la zone du Pont de la brèche (10 ha).

Plus largement, la commune de Goussainville se montre solidaire des remarques et attentes de l'agglomération et des communes membres telles qu'explicitées dans l'annexe jointe.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'il va prochainement rencontrer la commissaire enquêtrice sur cette question et rappelle l'importance de ce vote à cette séance.

Il fait savoir qu'il s'est rendu à une réunion plénière sur le SDRIF à Châtelet. De nombreux débats ont eu lieu, certains politisés, mais les remarques étaient justes. Cela a permis de s'apercevoir que le SDRIF souhaite mettre en place le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Ainsi, à terme, en 2050, la loi ne permettra plus d'urbaniser sur les zones agricoles, boisées et naturelles.

La Communauté d'agglomération a voté un avis défavorable de façon unanime, le SDRIF n'ayant pas pris en compte l'ensemble des doléances. La Ville a donc décidé de faire preuve de solidarité vis-à-vis des autres villes et de la Communauté d'agglomération.

Monsieur ZIGHA précise par « centralité » que Goussainville est une ville de plus de 30.000 habitants, les villes autour de Goussainville sont de taille moyenne ou des villages. Elle concentre tous les équipements publics (CPAM, Pôle Emploi, un théâtre, une piscine intercommunale, une médiathèque, une annexe du commissariat, une caserne de pompiers, un centre commercial dont la fréquentation dépasse la limite de la commune). Au niveau de l'emploi, il existe plusieurs zones d'activités surtout à l'aune du futur projet Agoralim, pour lequel 1.500 emplois seront créés.

Une polarité au niveau de l'emploi est importante et au niveau de la desserte : 2 gares RER D. La gare principale accueille 9.500 voyageurs par jour et la gare des Noues environ 3.000 personnes par jour. Les villes aux alentours s'y rendent également, Goussainville étant une gare de rabattement. Pour cela, l'inscription en tant que polarité est demandée.

Il est également fait un vœu de la ligne 19 dans le cadre du Grand Paris Express (GPE) à l'aune de 2040 et il est nécessaire d'y réfléchir dès à présent.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le Bois du Seigneur, les travaux de sécurisation sont en cours. La phase d'étude d'aménagement du projet avance bien. Il indique que les élus peuvent poser leurs questions sur ce sujet à Madame FONTAINE, s'ils le souhaitent.

Concernant le Pont de la Brèche, le SDRIF a prévu un droit à construire de 6 hectares. La municipalité souhaite l'augmenter à 10, voire 12 hectares. Il fait savoir que si c'est figé à 6 hectares, la Ville n'aura plus le droit de construire au-delà dans le cadre de la loi ZAN, dont l'idée est de densifier la Ville au maximum et de ne plus toucher aux zones agricoles.

Il fait savoir qu'une étude est menée par l'agglomération dans 3 zones pilotes, dont Goussainville. La CARPF a prévu 14 millions € de travaux. Ceux-ci permettront de continuer la requalification de cette zone d'activités, l'enjeu étant d'intégrer les parcelles en friche qui doivent faire l'objet de mutations.

Monsieur ZIGHA fait également part du souhait de soutenir les projets :

- de Mitry-Compans, notamment au regard de leurs zones d'activités,
- de Fosses-Marly au niveau de développement économique,
- du triangle de Gonesse, notamment sur la partie sud qui doit être reconnue comme pôle d'attractivité autour de l'alimentation, notamment avec l'arrivée d'Agoralim,
- de Sarcelles dans sa volonté de la construction de logements dans le cadre des orientations d'aménagement de programmation (OAP) du Haut du Roy.

Pour la spécificité des villages, il fait savoir qu'il s'agit de conserver leur identité telle qu'elle existe et de limiter le nombre de logements.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,**
- **de demander à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la région l'ensemble des observations, positions et amendements, dont la liste figure dans l'annexe n° 1 jointe à la présente note,**
- **d'autoriser le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France : à la Région, à l'Etat, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

**Questions :**

**Monsieur SRIKANTHARAJAH demande quelles seraient les conséquences d'un avis défavorable sur le projet du SDRIF-E et, si le Bois du Seigneur est reconnu comme espaces verts ou de loisirs d'intérêt régional, sa gestion pourrait échapper, tout ou partie, à la commune. Il suppose que la Région a aussi son avis à donner sur ses futurs aménagements et investissements.**

**Monsieur le Maire fait savoir que l'objectif est d'être solidaire avec l'agglomération. En effet, toutes les remarques émises sur le SDRIF-E n'ont pas été prises en considération par la région Ile-de-France. Les intérêts du territoire sont connus par le territoire lui-même. Il rappelle que la zone d'activités du Pont de la Brèche, pour laquelle l'agglomération finance 14 millions €, est constituée de friches situées en zones agricoles ou naturelles, qui doivent de par leur proximité être transformées.**

**Concernant le Bois du Seigneur, il répond que cela n'aura pas d'impact. Le SDRIF-E n'a pas encore été voté par la Région. Il signale que c'est la raison pour laquelle ce conseil a été convoqué en urgence, l'enquête publique se terminant le 15 mars. Le SDRIF-E sera approuvé fin 2024 - début 2025 et l'objectif est qu'il soit modifié.**

**Monsieur ZIGHA ajoute que Goussainville porte sa voix. La Communauté d'agglomération a une voix plus importante, au regard de ses 400.000 habitants, et a émis un avis défavorable pour que l'ensemble des observations soient prises en compte.**

**Aujourd'hui, Goussainville souhaite faire preuve de solidarité avec les autres villes de l'agglomération.**

**Monsieur GAILLANNE estime qu'il y aura un impact au niveau financier si les projets présentés au SDRIF ne sont pas acceptés, notamment pour Agoralim.**

**Monsieur le Maire indique que celui-ci a été accepté par le précédent SDRIF, la parcelle étant « à urbaniser ». Il ajoute que ce qui n'y figurait pas est la déconnexion des parcelles avec Eurocarex.**

**Monsieur GAILLANNE demande si le projet Agoralim se fera.**

**Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'attendre la signature du Premier Ministre pour en être certain. Il signale que la Semmaris et l'EPFIF achètent amiablement ou préemptent les terres. En mars ou avril, ils rédigeront un compte-rendu.**

**Monsieur GAILLANNE indique que pour le Bois du Seigneur, cela va engendrer un coût, si le SDRIF ne finance pas. Il estime que ce sont des décisions politiques et que revenir en arrière ne sera pas possible.**



Monsieur le Maire fait savoir que le Préfet a demandé la polarité pour Goussainville et est en désaccord avec la Région. A l'heure actuelle, le SDRIF-E n'a pas été approuvé et chacun émet des souhaits.

Monsieur ZIGHA ajoute qu'une commission indépendante prendra en compte l'ensemble des doléances.

**VOTE : Unanimité.**

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2024

The seal of the Municipality of Goussainville, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE de GOUSSAINVILLE" and "1955".  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA

The seal of the Municipality of Goussainville, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE de GOUSSAINVILLE" and "1955".  
Christiane CHEVALCHÉ,  
1<sup>re</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance